

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 Janvier 2019

06x19

CIMETIÈRES : PROCÉDURE DE RÉTROCESSION DE CONCESSION A LA VILLE Mme Jeannine BLANC

Le Code Général des collectivités territoriales prévoit dans son art. L 2122- 22 alinéa 8, que par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions.

Par délibération en date du 12 Octobre 2017, le Conseil municipal a autorisé le Maire à exercer cette faculté.

La doctrine et la jurisprudence ont admis que seul le fondateur de la sépulture peut rétrocéder à la Commune, qui n'est pas obligée de l'accepter, la concession vide de tout corps.

Par lettre en date du 02 Décembre 2018, **Madame Jeannine BLANC** propose à la commune la rétrocession de la concession perpétuelle acquise le 14 Mai 1975, pour la somme de 1666,66 Francs, et située au cimetière des Cadeneaux.

La concession étant vide de tout corps et compte tenu de l'existence d'une liste de personnes en attente de concessions libres au cimetière des Cadeneaux,

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de rétrocession à la commune de la concession dont la bénéficiaire **Madame Jeannine BLANC** n'a plus usage.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la procédure de rétrocession à la Commune de la concession et le remboursement à **Madame Jeannine BLANC** compte tenu du temps restant encore à couvrir soit la somme de 653 Euros.
- Précise que les crédits nécessaires à ce remboursement sont prévus au budget
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 1^{er} Février 2019
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA